



Monsieur le Premier Ministre, **BARNIER Michel**
Hôtel Matignon 57 rue de Varenne 75700 Paris SP 07 France

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, **RETAILLEAU Bruno**
Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

Madame la Ministre déléguée chargée de l'Économie du tourisme, **Ferrari Marina**
139 rue de Bercy 75012 Paris France

Mesdames et Messieurs **les Députés de l'Assemblée nationale**
126 rue de l'Université 75 355 Paris 07 SP

Paris, le 21 octobre 2024

Objet : Opposition à l'amendement n°I-3638 autorisant les casinos en ligne – Conséquences économiques et sociales sur les établissements de jeux physiques

Nous, représentants des organisations syndicales des salariés des casinos et clubs de jeux physiques, tenons à vous faire part de nos plus vives inquiétudes face à l'amendement n°I-3638, qui propose l'ouverture du marché des jeux de casino en ligne en France. Cet amendement, bien qu'il puisse sembler répondre à certaines préoccupations économiques à court terme, entraînera des répercussions catastrophiques pour l'économie des établissements de jeux physiques.

Il provoquera non seulement un effondrement de l'emploi de ce secteur, mais aussi une perte considérable des prélèvements sociaux, compromettant ainsi la survie de milliers de familles. En outre, la stabilité économique des territoires dépendants de ces établissements sera gravement menacée, laissant place à un vide économique et social difficilement réparable.

L'adoption de cet amendement aurait un effet direct et néfaste sur les casinos et clubs de jeux physiques, secteurs déjà fragilisés par des contraintes économiques persistantes. Ces établissements, qui emploient des milliers de personnes dans des zones parfois économiquement dépendantes de ces activités, se retrouveraient confrontés à une concurrence déloyale des casinos en ligne. Ces derniers bénéficieront de coûts d'exploitation bien inférieurs, car ils ne seront pas soumis aux charges sociales ni aux obligations liées aux délégations de service public. Il en résulterait une baisse inévitable des revenus des casinos traditionnels.

La conséquence directe de cette baisse financière serait une destruction massive d'emplois, tant directs qu'indirects. Les plans de sauvegarde de l'emploi deviendraient inévitables, aggravant la situation économique des régions où les casinos représentent souvent une source d'emploi majeure. Cette perte d'emplois serait ressentie non seulement dans les grandes villes, mais surtout dans les zones rurales et périurbaines, où ces établissements constituent parfois le principal employeur local.

Des milliers de salariés risqueront de perdre leur emploi, car la concurrence des casinos en ligne, aux coûts d'exploitation bien inférieurs, fragilisera durablement la viabilité économique des établissements traditionnels. Cette situation mènera inévitablement à des licenciements massifs et à la fermeture de nombreux établissements.

Les casinos physiques contribuent de manière significative aux ressources des communes via les redevances issues des délégations de service public. Ces redevances, qui atteignent plusieurs millions d'euros par an, jouent un rôle crucial dans le développement urbain de ces territoires. L'autorisation des casinos en ligne viendrait inévitablement réduire la fréquentation des établissements en dur, provoquant une chute de leurs revenus et, par conséquent, une diminution des versements aux communes.

Ces redevances ne sont pas uniquement une source de financement pour les collectivités, mais également un vecteur de développement et d'attractivité économique. Une telle réduction affecterait donc directement les capacités d'investissement des municipalités, compromettant ainsi leur développement local et l'attractivité touristique de ces territoires.

L'ouverture des jeux de casino en ligne présentera également un risque majeur pour la santé publique. En effet, ces plateformes seront accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, créant un environnement propice à l'émergence de comportements de jeu compulsif et pathologique.

Contrairement aux casinos physiques, qui sont dotés de mécanismes de surveillance et de prévention stricts, tels que le contrôle d'identité à l'entrée pour empêcher l'accès aux mineurs, le respect des interdictions de jeu et la lutte contre le blanchiment d'argent, les plateformes de jeux en ligne présenteront des dispositifs de contrôle nettement moins rigoureux. Cette faiblesse dans la régulation des jeux en ligne exposera les joueurs à des risques accrus de comportements addictifs, rendant les dispositifs de protection et de prévention beaucoup moins efficaces que ceux en place dans les casinos et clubs de jeux.

Les dispositifs de prévention proposés par les plateformes en ligne, aussi bien intentionnés soient-ils, ne remplaceront pas l'interaction humaine et la vigilance dont feront preuve les casinos et clubs de jeux physiques. La numérisation des jeux, combinée à une absence de contact direct, pourrait exacerber les problèmes de dépendance, avec des conséquences désastreuses non seulement pour les joueurs, mais aussi pour leurs familles et leur environnement social.

Un des arguments avancés en faveur de cet amendement est qu'il permettrait de mieux réguler le secteur des casinos en ligne et de lutter contre l'offre illégale. Toutefois, l'expérience montre que malgré les efforts de l'Autorité nationale des jeux (ANJ), les opérateurs illégaux continuent de prospérer, notamment grâce aux techniques de contournement comme les "sites miroirs". Ces méthodes permettront à ces opérateurs de contourner les réglementations nationales et de maintenir une offre illégale, même dans un cadre légalisé.

L'ouverture du marché légal des casinos en ligne risque donc de compliquer encore davantage la lutte contre ces opérateurs illégaux, tout en créant une confusion pour les consommateurs, qui auront du mal à distinguer les sites légaux des sites frauduleux. Au lieu de rendre cette régulation plus efficace, l'amendement pourrait aggraver la prolifération de plateformes illégales, rendant la situation encore plus difficile à contrôler.

Bien que l'amendement propose un prélèvement de 27,8 % sur le produit brut des jeux (PBJ) des casinos en ligne, avec une taxation totale de 55,6 %, Les bénéfices réels pour l'État restent incertains. En effet, il est probable que la légalisation encourage l'évasion fiscale, incitant les joueurs à se tourner vers des plateformes offshore non régulées en dehors de la communauté européenne. Ces plateformes échapperont non seulement au contrôle des autorités françaises et européennes, mais elles capteront également des capitaux qui ne profiteront pas à l'économie nationale.

Par ailleurs, comme l'indique le rapport de la Cour des comptes sur la régulation des jeux d'argent et de hasard, la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur des jeux en ligne restera insuffisante si l'amendement est adopté. Les flux financiers liés à ces activités légales ou illégales seront encore plus difficiles à contrôler, et l'absence d'un cadre rigoureux favorisera inévitablement les dérives.

La légalisation des casinos en ligne entraînera donc une amplification de ces pratiques frauduleuses, avec des conséquences graves pour l'économie nationale et la sécurité publique.

En conclusion, l'ouverture du marché des casinos en ligne, telle que proposée par l'amendement n°I-3638, présente des risques significatifs, tant pour l'économie des établissements de jeux physiques que pour la santé publique et la sécurité. Les effets économiques sur l'emploi, notamment dans les zones rurales et périurbaines, seraient dramatiques. Par ailleurs, les promesses d'une meilleure régulation des jeux en ligne paraissent illusoires au regard des défis actuels.

Au-delà des préoccupations légitimes que suscite cette question, particulièrement en ce qui concerne l'emploi, qui constitue une source d'inquiétude majeure pour nos organisations syndicales, nous exhortons les pouvoirs publics à procéder à une analyse approfondie des coûts et avantages de la mesure envisagée, avant tout déploiement d'un projet d'une telle envergure. Une telle étude permettrait de mieux appréhender les conséquences financières.

En effet, de notre point de vue, cette mesure, à l'échelle nationale, pourrait s'avérer être ce que l'on qualifie de « fausse bonne idée » d'un point de vue économique. Nous sommes convaincus que les gains attendus des jeux en ligne, à la suite d'une légalisation « encadrée », seraient sensiblement inférieurs aux pertes subies par ailleurs, notamment en ce qui concerne :

- La diminution des recettes fiscales résultant du recul de l'activité des casinos physiques ;
- La baisse des cotisations sociales consécutive aux suppressions d'emplois, sans compter le coût direct pour l'État lié à ces suppressions ;
- La diminution de l'impôt sur les sociétés, en corrélation avec la baisse des résultats financiers des sociétés exploitant les casinos ;
- La réduction progressive des montants versés par les entreprises dans le cadre des délégations de service public (DSP) ;

À cela s'ajouteraient divers impacts indirects, découlant du délitement de l'économie réelle.

Nous demandons solennellement au Gouvernement et aux parlementaires de l'Assemblée nationale de reconsidérer cette mesure, en tenant compte de la protection des emplois, de la stabilité économique des casinos physiques, ainsi que de la nécessaire lutte contre les jeux illégaux en ligne.

Dans l'attente d'une concertation approfondie avec les parties prenantes, nous restons à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Madame la Ministre déléguée à l'Économie du tourisme, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de nos salutations distinguées.

Michaël DA COSTA CGT

Tél : 06.20.56.32.01

m.dacosta@commerce.cgt.fr

Pierre Alain DURAT CFECGC-INOVA

Tél : 06.52.31.25.90

pierre-alain.durat@cfecgc-inova.fr

Claude FRANCOIS FO

Tél : 06.16.81.66.95

Clonol68@gmail.com

Sylvain HECQUET CFTC

Tél : 06.20.89.46.15

sylhecquet@gmail.com